

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Fiche signalétique du 6/5/2022, révision 2.0

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALKALINE ULTRA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Détergent pour condenseurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SPA

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Alcools, C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés

hydroxyde de sodium

sulisobenzone: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 15% - < 20%	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 15% - < 20%	Alcools, C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	CAS: 106232-83-1	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 5% - < 7%	hydroxyde de sodium	Numéro 011-002-00-6 Index: CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01-21194578 92-27-XXXX	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: Skin Corr. 1A H314 2% <= C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% <= C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% <= C < 2%: Eye Irrit. 2 H319
>= 2.5% - < 5%	éthanediol	Numéro 603-027-00-1 Index: CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 REACH No.: 01-21194568 16-28-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.9/2 STOT RE 2 H373

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



>= 0.25% - < 0.5%	sulisobenzone	CAS: 4065-45-6 EC: 223-772-2 REACH No.: 01-21199587 58-15-XXXX	  	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
-------------------	---------------	---	----------	--

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.  
Pour les secouristes:  
Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Conseils sur l'hygiène générale du travail:  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.  
Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Voir le paragraphe 10.5  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Information non disponible.

---

### **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle
- 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5
    - UE - TWA(8h): 67.5 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm
    - ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
  - hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2
    - ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: URT, eye, and skin irr
  - éthanediol - CAS: 107-21-1
    - UE - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques: Skin
    - ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 50 ppm - Remarques: (V), A4 - URT irr
    - AGW - TWA(8h): 26 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL(15min): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - Remarques: Skin
    - MAK - TWA(8h): 26 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL(15min): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - Remarques: Skin
    - VLA - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques: Skin
    - VLEP - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques: Skin

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



WEL - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm  
TLV - TWA(8h): 125 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(15min): 125 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
GVI/KGVI - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

TLV - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm - Remarques: Skin

NDS - TWA(8h): 15 mg/m<sup>3</sup> - STEL(15min): 20 mg/m<sup>3</sup>

NPHV - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

ESD - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

OEL - TWA(8h): 52 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL(15min): 104 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (I, H), A4 - URT irr

### Valeurs limites d'exposition DNEL

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

Travailleur professionnel: 1 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

éthanediol - CAS: 107-21-1

Travailleur industriel: 35 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 7 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 106 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 53 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

sulisobenzone - CAS: 4065-45-6

Travailleur industriel: 10.0 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 10.0 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 215.0 mg/kg - Consommateur: 129 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 31.0 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

éthanediol - CAS: 107-21-1

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 37 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.7 mg/kg

Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 10 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/L

Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.53 mg/kg

sulisobenzone - CAS: 4065-45-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.05 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.005 mg/L

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.5 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 140 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.291 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0291 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0734 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

gants résistant à la pénétration (réf. norme EN 374) de travail.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Matériau approprié:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Épaisseur de la matière: 0,4 mm minimum.

Temps de pénétration:> 480 min

Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	vert et jaune	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	13,5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	total	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1 g/mL (+20°C/+68°F)	ASTM-D4052	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

#### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

---

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Acides forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucune donnée disponible

---

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

- a) toxicité aiguë  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Le produit est classé: Skin Corr. 1A H314
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Alcools, C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés - CAS: 106232-83-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 300 mg/kg - Remarques: 300-2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

Test: Sensibilisation par inhalation - Voie: Inhalation Négatif

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Source: Guidelines 405 Test OECD

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Test d'Ames - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif

éthanediol - CAS: 107-21-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 9530 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 3500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 2.5 mg/L - Durée: 6 h

sulisobenzone - CAS: 4065-45-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 6400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Cochon d'Inde Positif -

Remarques: OECD TG 405 Guinea Pig Maximation Test

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Test d'aberration chromosomique - Espèces: Cellules d'ovaires de hamster chinois Négatif

Test: Test d'Ames Négatif - Source: Data on similar substances - Remarques: with or without metabolic activation

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction Négatif - Remarques: OECD 421/422

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: STOT - repeated exposure Négatif

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

LD50 (RAT) ORAL: 6560 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN: 4120 MG/KG

éthanediol - CAS: 107-21-1

LD50 (RABBIT) ORAL: 5017 mg/kg BW

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alcools, C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.1 mg/L - Remarques: >0.1-1 mg/L CESIO

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1 mg/L - Remarques: >0.1-1 mg/L CESIO

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 0.1 mg/L - Remarques: >0.1-1 mg/L CESIO

hydroxyde de sodium

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 189 mg/L - Durée h: 48

Point final: EC0 - Espèces: Daphnie = 40.4 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species: Ceriodaphnia dubia

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 125 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Gambusia affinis

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 45.4 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Oncorhynchus mykiss

éthanediol

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 72860 mg/L - Durée h: 96 - Remarques:

Species: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species: Daphnia magna

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 15830 mg/L - Durée h: 168 - Remarques:

Species: Pimephales promelas

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 8590 mg/L - Durée h: 168 - Remarques:

Species: Daphnia magna

sulisobenzone

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 220 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Leuciscus idus - DIN 38412 part 15, static

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie 50 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species:

Daphnia magna - OECD TG 202

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 200 mg/L - Durée h: 72 - Remarques: Species:

Chlorella vulgaris - OECD TG 201

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 5 mg/L - Durée h: 504 - Remarques: Species:

Daphnia magna - OECD TG 211, semistatic

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC20 - Espèces: boues activées > 1000 mg/L - Durée h: 0.5 - Remarques:

DIN EN ISO 8192-OECD 209-88/302/CEE, P. C, aerobic

Point final: EC10 - Espèces: Micro-organismes 140 mg/L - Durée h: 16 - Remarques:

Species: Pseudomonas putida - DIN 38412 part 8, aerobic

c) Toxicité terrestre:

Point final: EC50 - Espèces: vers de terre 13329.073 mg/L - Durée h: 336

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Alcools, C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés - CAS: 106232-83-1

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



- Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301 F - %: 70  
éthanediol - CAS: 107-21-1  
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Solubilité dans l'eau - Remarques:  
1000 - 10000 mg/L  
sulisobenzone - CAS: 4065-45-6  
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: OECD 301 E - Durée: 28 d -  
Remarques: 0 - 10 % reduction of COD - aerobic, activated sludge, domestic  
Test: OECD 302 B - Durée: 35 d - Remarques: 70 - 80 % reduction of COD - aerobic,  
activated sludge, domestic, adapted
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
éthanediol - CAS: 107-21-1  
Bioaccumulation: Très faible bioaccumulables - Test: Kow - Coefficient de partition  
1.360000-  
sulisobenzone - CAS: 4065-45-6  
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.3
- 12.4. Mobilité dans le sol  
éthanediol - CAS: 107-21-1  
Mobilité dans le sol: Mobile - Remarques: Source: bibliography
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
ADR-UN Number: 1719  
IATA-UN Number: 1719  
IMDG-UN Number: 1719
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Shipping Name: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium)  
IATA-Shipping Name: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.(sodium hydroxide)  
IMDG-Shipping Name: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.(sodium hydroxide)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Class: 8  
ADR - Numéro d'identification du danger : 80  
IATA-Class: 8  
IATA-Label: 8  
IMDG-Class: 8

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Packing Group: II  
IATA-Packing group: II  
IMDG-Packing group: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine polluant: No  
IMDG-EmS: F-A , S-B
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Subsidiary hazards: -  
ADR-S.P.: 274  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)  
IATA-Passenger Aircraft: 851  
IATA-Subsidiary hazards: -  
IATA-Cargo Aircraft: 855  
IATA-S.P.: A3 A803  
IATA-ERG: 8L  
IMDG-Subsidiary hazards: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: SG22 SG35 SGG18
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
N.A.

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Restriction 75

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
- Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):  
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

# Fiche de Données de Sécurité

## ALKALINE ULTRA



ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.